



GESTION des LITIGES SPORTIFS et ADMINISTRATIFS



Réunion du : Mercredi 17 janvier 2024

Présidente : Mme Nathalie COCKENPOT -

Présents : MM. Jean Luc BERNARD – Jean Pierre CERER - Bernard DEJARDIN – Anthony RINGEVAL - Marc TINCHON -

RESERVES ET HOMOLOGATIONS

Les membres de la commission licenciés dans un club, ne participent ni aux délibérations, ni aux votes concernant leurs équipes et celles évoluant dans les mêmes catégories, divisions et groupes que les leurs.

CHAMPIONNATS – JOURNEE DU 12 NOVEMBRE 2023

SENIORS D1 – POULE A

26484848 : BETHUNE STADE (c) / RC LABOURSE

Réserve d'avant match de LABOURSE sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs de BETHUNE, pour le motif suivant : des joueurs de BETHUNE sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Réserve appuyée et confirmée, recevable dans la forme.

Sur le fond, la Commission rejette cette réserve, aucun joueur de cette rencontre n'ayant participé au dernier match joué par l'équipe 2 du STADE BETHUNOIS le 05/11/2023 contre MEURCHIN, et l'équipe 1 du STADE BETHUNE jouant aussi le 12/11/2023.

Résultat acquis sur le terrain. Score 3 – 1.

Droits conservés

SENIORS D2 – POULE B

26405154 : USA LIEVIN / USO BRUAY (b)

Dossier transmis à la COMMISSION de DISCIPLINE.

CHAMPIONNATS – JOURNEE DES 18 ET 19 NOVEMBRE 2023

SENIORS D7 – POULE A

26674840 : AS NEUVIREUIL GAVRELLE (c) / ES FICHEUX (b)

Réserve d'avant match de NEUVIREUIL/GAVRELLE A.S. sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs de FICHEUX, pour le motif suivant : des joueurs de FICHEUX sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Réserve appuyée et confirmée, recevable dans la forme.

Sur le fond, la Commission rejette cette réserve, aucun joueur de cette rencontre n'ayant participé au dernier match joué par l'équipe 1 de l'ES FICHEUX le 29/10/2023 contre CROISILLES.

Résultat acquis sur le terrain. Score 2 – 4.

Droits conservés

U13 D1 – POULE B

27186742 : US BIACHE / SC SAINT NICOLAS

Match non joué suite à équipements non conformes pour BIACHE et SAINT NICOLAS: Absence des numéros sur les maillots de BIACHE.

A la lecture du rapport de l'arbitre, la Commission approuve sa décision de ne pas faire jouer la rencontre, mais faute de réserve d'avant-match, donne la rencontre à refixer par la Commission FOOT ANIMATION.

CHAMPIONNATS – JOURNEE DES 25 ET 26 NOVEMBRE 2023

SENIORS D1 – POULE A

26474857 : US VIMY (b) / BETHUNE STADE (c)

Réserve d'avant match de VIMY sur la qualification et/ou la participation du joueur/des joueurs OLIVIER QUENTIN du STADE BETHUNE, pour le motif suivant : le/les joueurs OLIVIER QUENTIN est/sont en état de suspension au jour de la présente rencontre.

Réserve appuyée et confirmée, recevable dans la forme.

Sur le fond, la Commission rejette cette réserve, ce joueur pouvait participer à cette rencontre ayant purgé sa sanction le 19/11/2023 en Coupe PLATEAU.

Résultat acquis sur le terrain. Score 2 – 1.

Droits conservés

SENIORS D4 – POULE C

26519223 : USO MEURCHIN (b) / JS ECOURT (b)

Match arrêté à la 78^{ème} minute sur le score de 1 - 0, pour malaise avec douleur d'un joueur d'ECOURT. Après lecture du rapport de l'arbitre, la Commission donne match à rejouer à une date à fixer par la commission de gestion des compétitions Séniors.

SENIORS D5 – POULE D

26521677 : AC NOYELLES GODAULT (b) / SC FOUQUIERES (b)

Réclamation d'après-match de FOUQUIERES, motif: Le joueur n°3 Jonathan HOUVENAEGEL de NOYELLES GODAULT a participé à 2 rencontres le même jour, en vétérans à 7 le matin et en senior l'après-midi (voir photo).

Réclamation recevable.

Après vérification la Commission donne match perdu à NOYELLES GODAULT sur le score de 0 – 0 (0 point aux 2 équipes).

Amende de 80 € à NOYELLES GODAULT

Droits remboursés à FOUQUIERES

SENIORS D6 – POULE C

26522375 ES DOUVRIN (b) / JF MAZINGARBE (b)

Match arrêté à la 49^{ème} mn pour insuffisance de joueurs à MAZINGARBE suite à 2 joueurs blessés (9 noms sur la FMI) sur le score de 5 – 0.

Résultat : DOUVRIN – MAZINGARBE : 5 – 0.

Amende de 40 € à MAZINGARBE (2^{ème} match arrêté)

SENIORS D7 – POULE C

26816674 : FC MERICOURT (b) / FC ESTEVELLES ((b)

Réclamation d'après-match d'ESTEVELLES, sur l'arbitrage de M. MICELLI Tony (1920505232).

Le nom figurant sur la feuille de match ne correspond pas à la personne présente sur le terrain (photo en pièce jointe).

Réclamation irrecevable car mal formulée (article 116 des R.G. du District ARTOIS).

Droits conservés

Ensuite MERICOURT n'ayant pas présenté la tablette, nous avons été dans l'impossibilité de contrôler les licences, nous soupçonnons des joueurs ayant joué en équipe supérieure le week-end précédent.
Réclamation irrecevable car mal formulée (article 116 des R.G. du District ARTOIS).
Résultat acquis sur le terrain. Score 5 – 4.

Droits conservés

La vérification des identités étant OBLIGATOIRE avant la rencontre, la Commission inflige une amende de 50 € aux 2 équipes.

VETERANS A 8 – POULE C

26802908 : ENTENTE CROISETTE US-FREVENT / RC BOURS

Réclamation d'après-match de BOURS sur la falsification de la FMI.

Dossier transmis à la COMMISSION de DISCIPLINE.

CHAMPIONNATS – JOURNEE DU 01 DECEMBRE 2023

FUTSAL D2 – POULE A

27204715 : RAYA ESSARS FUTSAL 1 / BARLIN FUTSAL (b)

1/ Réserve d'avant match de RAYA ESSARS FUTSAL sur la qualification et/ou la participation du joueur/des joueurs MAXENCE MOERKERKE, LUCAS DUBRULLE, de BARLIN FUTSAL CLUB, pour le motif suivant : la licence du joueur/des joueurs MAXENCE MOERKERKE, LUCAS DUBRULLE a été/ont été enregistrée(s) moins de 4 jours avant le jour de la présente rencontre.

Réserve non appuyée et non confirmée.

Droits conservés

2/ Réclamation d'après-match de RAYA ESSARS FUTSAL pour les motifs suivants : Le joueur n° 7, Maxime MOERKERKE, a joué en équipe supérieure R1, ce samedi 25 novembre 2023 match opposant BARLIN A contre AMIENS) ; Le joueur n° 10, Lucas DUBRULLE, a joué en équipe supérieure R1, ce samedi 25 novembre 2023 match opposant BARLIN A contre AMIENS).

Réclamation irrecevable car mal formulée (article 116 des R.G. du District ARTOIS).

Résultat acquis sur le terrain. Score 4 – 1.

Droits conservés

COUPES – JOURNEE DU 03 DECEMBRE 2023

COUPE VETERANS LOYEZ

27483528 : FC BULLY / ES SAINT LAURENT

Réclamation d'après-match de SAINT LAURENT, motif : terrain impraticable après 50 mn de jeu en raison des conditions climatiques (neige), aucune ligne visible, photos à l'appui. Dès lors, et afin de garantir la sécurité des joueurs, nous avons demandé à multiples reprises à l'arbitre et au capitaine adverse l'arrêt du match. Ces derniers ont refusé nous menaçant une exclusion de la coupe l'an prochain si nous quitions le terrain. Le match se jouant sur le terrain à côté a été stoppé pour des raisons de dangerosité en raison de la neige. A la 60^{ème} mn, l'arbitre jugeant la situation dangereuse s'est tourné vers le capitaine adverse qui a refusé l'arrêt du match.

La rencontre ayant eu sa durée réglementaire, la Commission ne peut qu'homologuer le score final.

Résultat acquis sur le terrain. Score 4 – 1.

Droits conservés

CHAMPIONNATS – JOURNEE DES 09 ET 10 DECEMBRE 2023

SENIORS D4 – POULE A

26503043 : US SAINT POL (c) / AS VALLEE DE LA TERNOISE

Réclamation d'après-match de VALLEE DE LA TERNOISE, motif : Le week-end du 21 et 22 octobre notre équipe devait rencontrer l'équipe SENIORS C de SAINT POL sur TERNOISE. A cette période les 3 équipes de l'USSP jouaient ce week-end là. Notre match (USSP 3 – ASVT 1) 4^{ème} journée du groupe A de D4 a été reporté car terrain impraticable. Match à rejouer à une date ultérieure.

Voilà ma problématique : Un joueur apparaissant sur une feuille de match d'un match joué en équipe supérieure, peut-il être sur la feuille de match d'un match reporté en équipe inférieure qui aurait dû se dérouler le même jour ?

En l'occurrence, les joueurs Louis DEWIMILLE, Simon BECQUART, Antoine PETIT, Floran CARLUER.

Ces joueurs ont-ils le droit d'être alignés sur une feuille de match d'un match reporté. Nous avons joué ce match dimanche 10 décembre. A noter que l'équipe première de SAINT POL jouait ce dimanche 10 décembre et que l'équipe B (D1) n'avait pas de match ce week-end là.

Réclamation irrecevable car mal formulée (article 116 des Règlements Généraux du District ARTOIS).

Résultat acquis sur le terrain. Score 2 – 1.

Droits conservés

SENIORS D7 – POULE B

27369979 : OL LA COMTE / AJ RUITZ (c)

Réserve d'avant match de LA COMTE sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs de RUITZ, pour le motif suivant : des joueurs de RUITZ sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Réserve appuyée et confirmée, recevable dans la forme.

Après vérification de la feuille de match SENIORS D4 Poule B du 26/11/2023 «ESD ISBERGUES (b) – AJ RUITZ », la Commission, constate que 9 joueurs y figurent, donne match perdu par pénalité à RUITZ sur le score de 2 – 0.

Amende de 80 € à RUITZ

Droits remboursés à LA COMTE

27369980 : RC CALONNE (b) / US VALHUON

Rencontre non jouée suite à l'absence de l'équipe de CALONNE.

A la lecture du rapport de l'arbitre (équipe recevante absente, aucun officiel, pas de FMI, pas d'accès aux vestiaires, et, l'équipe visiteuse présente), la Commission donne match perdu par forfait à CALONNE sur le score de 0 – 5.

Amende de 25 € (1er forfait).

FEMININES SENIORS A 8 (1ERE PHASE) – POULE B

26861105 : ES ROEUX / USO MEURCHIN

Rencontre non jouée suite à arrêté municipal envoyée au District le **8 décembre 2023 à 12 h 41**.

Le rapport de l'arbitre mentionne qu'à son arrivée l'arrêté municipal lui a bien été présenté, et, que l'équipe recevante était absente.

La Commission donne match perdu à ROEUX par forfait sur le score de 0 - 5.

Amende de 15 € à ROEUX (1er forfait).

U15 A 8 (2EME PHASE) – POULE D

27667331 : DR LAMBRES / AS LYSSOIS (b)

Rencontre donnée à refixer par la Commission des Calendriers Jeunes.

U16 D2 – POULE C

27662823 : AS VIOLAINES / JF MAZINGARBE

Rencontre non jouée suite à une demande de report de MAZINGARBE.

La demande n'ayant pas été validée par VIOLAINES, la Commission donne match perdu à MAZINGARBE par forfait sur le score de 5 - 0.

Amende de 15 € à MAZINGARBE (1er forfait).

COUPES – JOURNEE DES 9 ET 10 DECEMBRE 2023

COUPE CICA (2EME TOUR)

27482693 : RCV KENNEDY (b) / AJ RUITZ

Réserve d'avant match de RUITZ sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club VAUDRICOURT KENNEDY, pour le motif suivant : des joueurs du club VAUDRICOURT KENNEDY sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Réserve appuyée et confirmée, recevable dans la forme.

Après vérification de la feuille de match SENIORS D4 Poule B du 26/11/2023 « R.C.V. KENNEDY 1 – LILLERS (b) », la Commission, constate que 2 joueurs y figurent, donne match perdu par pénalité à VAUDRICOURT sur le score de 0 – 1.

RUITZ qualifié.

Amende de 80 € à VAUDRICOURT KENNEDY.

Droits remboursés à RUITZ

COUPE MALLEZ (2EME TOUR)

27616369 : FC AUCHEL (b) / NORRENT FONTES

Match arrêté à la 40^{ème} mn pour insuffisance de joueurs à AUCHEL suite à 4 joueurs blessés (11 noms sur la FMI) sur le score de 0 – 3.

Résultat : AUCHEL – NORRENT FONTES : 0 – 3.

NORRENT FONTES qualifié.

Amende de 20 € au F.C. AUCHEL.

COUPE LETEVE (2EME TOUR)

27616391 : FC THELUS / AS BAPAUME BERTINCOURT VAULX

Rencontre non jouée suite à arrêté municipal envoyé au District le 8 décembre 2023 à 14 h 43 (hors délai).

Le rapport de l'arbitre mentionne, qu'à son arrivée l'arrêté municipal lui a bien été présenté, et, que le terrain était praticable mais pas tracé.

La Commission, donne match perdu au F.C. THELUS par forfait sur le score de 0 - 5.

BAPAUME BERTINCOURT VAULX qualifié.

Amende de 25 € à THELUS (1er forfait).

COUPE LETEVE (2EME TOUR)

27616392 : US ABLAIN / OF ARRAS (b)

Rencontre non jouée suite à arrêté municipal présenté à l'arbitre.

Le rapport de l'arbitre mentionne, qu'à son arrivée l'arrêté municipal lui a bien été présenté, et, que le terrain était praticable mais pas tracé.

La Commission, donne match perdu à ABLAIN par forfait sur le score de 0 - 5.

ARRAS qualifié.

Amende de 25 € à ABLAIN (1er forfait).

CHAMPIONNATS – JOURNEE DES 16 ET 17 DECEMBRE 2023

SENIORS D2 – POULE A

26404990 : US PAS / Car. BILLY MONTIGNY (b)

Réserve d'avant match de PAS sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club BILLY MONTIGNY, pour le motif suivant : des joueurs de BILLY MONTIGNY sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Réserve appuyée et confirmée, recevable dans la forme.

Sur le fond, la Commission rejette cette réserve, aucun joueur de cette rencontre n'ayant participé au dernier match joué par l'équipe 1 des C. BILLY MONTIGNY le 26/11/2023 contre ECOURT.

Résultat acquis sur le terrain. Score 0 – 1.

Droits conservés

SENIORS D3 – POULE A

26469167 : BEAUMETZ SUD ARTOIS / AS COURRIERES

Réclamation d'après match de COURRIERES concernant M. GOUDEMANT Pierrick n° de licence 193091259 qui a écopé d'un match de suspension en date d'effet du 5 décembre pour 3 cartons jaunes et n'aurait pas du figurer sur la feuille de match.

Dossier transmis à la COMMISSION de DISCIPLINE.

SENIORS D3 – POULE B

26469298 : FC BOUVIGNY / AS VIOLAINES (b)

Rencontre non jouée suite à arrêté municipal présenté à l'arbitre.

L'arrêté envoyé au District le 15 décembre 2023 à 11 h 09 ne mentionne pas cette rencontre.

Le rapport de l'arbitre précise, qu'à son arrivée l'arrêté municipal lui a bien été présenté et que le terrain était praticable mais pas tracé.

La Commission, donne match perdu à BOUVIGNY par forfait sur le score de 0 - 5.

Amende de 25 € à BOUVIGNY (1er forfait).

SENIORS D7 – POULE B

27370065 : AS VALLEE DE LA TERNOISE (c) / ES FICHEUX (b)

Réserve d'avant match de VALLEE DE LA TERNOISE sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs de FICHEUX, pour le motif suivant : des joueurs de FICHEUX sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Réserve appuyée et confirmée, recevable dans la forme.

Après vérification de la feuille de match SENIORS D6 Poule D du 26/11/2023 « CROISETTE – AGNY (b) », la Commission, constate que 6 joueurs y figurent, donne match perdu par pénalité à CROISETTE sur le score de 5 – 0.

Amende de 80 € à CROISETTE.

Droits remboursés à VALLEE DE LA TERNOISE

FEMININES SENIORS A 8 – 1ERE PHASE – POULE D

26469298 : DE LAMBRES / US BEUVRY US

Rencontre donnée à refixer par la Commission Féminines.

U15 D5 – POULE D

27666294 : E. VERQUIN / AS NOYELLES LES VERMELLES AS 1

Rencontre non jouée suite à arrêté municipal envoyé au District le **15 décembre 2023 à 11 h 01**.

La Commission, suite à une erreur administrative (Arrêté envoyé dans les délais) donne la rencontre à refixer par la Commission compétente.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7 jours (2 jours pour les matchs de coupe ou brassage) à compter de la notification officielle ou de la publication de la décision contestée accompagné d'un droit d'appel et des frais de dossier de **110 euros** (article 152 des Règlements Généraux du District Artois).

La Présidente
Nathalie COCKENPOT



Le Secrétaire
Marc TINCHON

